

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

Supprimer l’alinéa 80.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition de ce texte qui recule l’âge d’ouverture du droit à pension applicable aux fonctionnaires de 62 à 60 ans.

La Droite républicaine a toujours assumé, de Jacques Chirac à Nicolas Sarkozy, de réformer les retraites pour sauver notre système par répartition.

Le système de retraite est structurellement déficitaire en raison de l’inversion du rapport démographique : le déficit va rapidement se creuser, et ce de façon importante. Il s’établirait à 14 milliards en 2030 et 21 milliards à l’horizon 2035.

Par ailleurs, alors qu’on comptait 3 cotisants pour 1 retraité en 1970, 2 cotisants pour 1 retraité en 2000 il n’y en a plus qu’1,7 aujourd’hui.

Nous refusons l’augmentation des cotisations et la diminution des pensions ! La seule solution, c’était donc de relever l’âge de départ, et de travailler plus longtemps, comme le font tous nos partenaires européens.

Les députés RN ont annoncé qu’ils voteront la PPL, prouvant que du RN au NFP, l’irresponsabilité budgétaire est un point commun. Ils n’apportent aucune réponse de fond, structurelle et crédible à la problématique démographique, notamment à l’impératif de relancer la natalité.

Cet amendement vise donc à supprimer la disposition de ce texte qui recule l’âge d’ouverture du droit à pension applicable aux fonctionnaires de 62 à 60 ans.

